

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°114

13 décembre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2017-5983 du 5 décembre 2017 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "l'Hameçon de l'Orne" de Buzy-Darmont

Arrêté n° 2017- 5988 du 13 décembre 2017 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2017-24 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Entreprises – Pôle Enregistrement de Bar le Duc, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Arrêté n° 2017-25 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

n° 2017 - 5983 du - 5 DEC. 2017

**portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et
la Protection du Milieu Aquatique « L'Hameçon de l'Orne » de Buzy-Darmont**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-27 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- VU la démission de M. Jacques PERBAL, Président de l'AAPPMA « L'Hameçon de l'Orne » de Buzy-Darmont en date du 6 février 2017 ;

Considérant l'élection du nouveau Président de l'AAPPMA « L'Hameçon de l'Orne » de Buzy-Darmont, M. Pascal ENCELLE demeurant 1, Impasse du Château à Etain (55400) suite à la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2017 ;

Considérant que les baux domaniaux seront renouvelés de 2017 à 2021 inclus ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Liste des personnes agréées :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est attribué à compter du 20 mars 2017 au président cité ci-dessous.

Le mandat se terminera le 31 décembre 2020, année précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public, sauf prolongation éventuelle de ces baux.

Localité	Nom de l'AAPPMA	Nom du Président
BUZY-DARMONT	« L'Hameçon de l'Orne »	Pascal ENCELLE

Article 2 - Recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officielle 20038 – 54038 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - Publication au RAA :

Une copie du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 - Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au président et trésorier concernés,

et une copie sera adressée pour information :

- à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 5 DEC. 2017**
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
N° 2017-**5988** du **13 DEC. 2017**

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,
- VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-3307 du 10 juillet 2012, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-5363 du 21 juin 2016 ;
- Considérant que, selon la méthodologie de détermination des points noirs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les unités de gestions 17, 18, 55 correspondent aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;
- Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit la suspension partielle ou totale de l'agrainage du 1^{er} décembre au dernier jour de février dans les zones qualifiées de points noirs ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 - Objet : L'agrainage et toute forme d'apport artificiel de nourriture sont suspendus : du 1^{er} décembre 2017 inclus jusqu'au 28 février 2018 inclus sur les unités de gestion suivantes :

17, 18, 55

Les cultures de maïs non récoltées après le 1^{er} décembre sur les unités de gestion précitées sont, sauf cas de force majeure, considérées comme acte d'agrainage.

Article 2 – Délais et voies de recours : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 3 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BAR LE DUC, le 13 DEC. 2017

La Préfète,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 11 décembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2017-24 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Entreprises – Pôle Enregistrement de Bar le Duc, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2113 du 27 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Entreprises – Pôle Enregistrement de Bar le Duc sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 31 janvier 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,


Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 11 décembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2017-25 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2113 du 27 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc, et le Service de Publicité Foncière de Bar le Duc 2^{ème} bureau seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 01 et le vendredi 02 février 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,


Paul YUNTA


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS